

Séance du 30 juillet 2020 à 14h30

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

MME LEI Josiane

M. COLOMER Gérard
MME VIOLLAND Anne-Cécile
M. BENED Régis
MME GIGUELAY Elisabeth
M. GIRARD-DESPRAULEX Paul
M. BURNET Jacques
MME MAXIT Monique
M. GORBER Répato

M. BURNE | Jacques MME MAXIT Monique M. GOBBER Rénato MME DE GLERIA Karole MME WENDLING Nadine M. GATEAU Henri

M. GATEAU Henri M. MEDORI Ange M. BOURON Jean-René M. GILLET Bruno M. PODEVIN Christian M. GRANDCHAMP Jacques M. WALKER James MME BALAIN Anne-Marie M. CHESSEL Pascal MME DENIAU Sylviane MME DUCRETTÉT-VIOLLAZ Viviane M. BOCHATON Jean-Marc M. PERTUISET Laurent MME LANG Isabelle M. MAGNIN Daniel MME DUVAND Florence

M. LACHAT Hervé
MME GIRAUD Dominique
MME BOUVIER Bernadette
MME GIRARD Marie-Pierre
M. DECONCHE Xavier
M. RUBIN Nicolas
MME PAUTHIER Marie-Françoise
M. JACQUIER Pierre-André
MME PFLIEGER Géraldine
MME FAUCON Virginie
MME JONET Hélène
M. GAVET Anthony
M. BOZONNET Justin

MME OUCHCHANE Zohra

MME BUFFET Monique

Commune d'Evian-les-Bains

Commune de Bonnevaux
Commune de Neuvecelle
Commune de Thollon-les-Mémises
Commune de Publier
Commune d'Abondance
Commune de Lugrin
Commune de Châtel
Commune de Champanges
Commune de Chevenoz
Commune de Neuvecelle

Commune d'Evian-les-Bains Commune de Vacheresse Commune de Larringes Commune de Saint-Paul-en-Ch

Commune de Saint-Paul-en-Chablais Commune de Saint-Paul-en-Chablais Commune de Publier

Commune de Publier
Commune d'Abondance
Commune de Marin
Commune de Publier
Commune d'Evian-les-Bains
Commune d'Evian-les-Bains
Commune de Meillerie
Commune d'Evian-les-Bains
Commune de Maxilly-sur-Léman
Commune d'Evian-les-Bains

Commune d'Evian-les-Bains Commune de Champanges (arrivée à 14h35)

Commune de Neuvecelle Commune de Publier Commune de Féternes Commune de Vinzier Commune de Publier Commune de Saint-Paul-

Commune de Saint-Paul-en-Chablais

Commune de Bernex Commune de Saint-Gingolph Commune de Lugrin Commune de Larringes

Commune de Neuvecelle (arrivée à 14h47)

Commune d'Evian-les-Bains Commune de Féternes Présidente

Vice-Présidents

Conseillers Communautaires

Absents excusés

M. JULLIARD Maxime

MME SAITER Caroline
MME SONNOIS Marie-Claire
M. VIOUD Bernard
M. VUILLOUD Gilbert
MME GIRARDOZ Marie-Claude
MME DELOT Corinne
M. GUILLARD Jean
M. HUVÉ Bruno
M. DAVID-CRUZ Gérald
MME HOURTOULE Sonia
M. RUELLOT Sébastien
MME NICOUD Lise

Commune de Marin
Commune de Bernex
Commune de Publier
Commune de La Chapelle d'Abondance
Commune de Publier
Commune de Novel
Commune d'Evian-les-Bains
Commune d'Evian-les-Bains
Commune de La Chapelle d'Abondance
Commune de Maxilly-sur-Léman
Commune de Lugrin

Commune d'Evian-les-Bains

donne pouvoir à P. CHESSEL donne pouvoir à P-A. JACQUIER donne pouvoir à D. GIRAUD

donne pouvoir à S. DENIAU

donne pouvoir à G. PFLIEGER

donne pouvoir à D. MAGNIN donne pouvoir à J. BURNET donne pouvoir à J. BOZONNET Nombre de conseillers communautaires présents : 42, puis 43 à partir du point 8 Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir :8 Nombre de conseillers communautaires votants : 50, puis 51 à partir du point 8 Secrétaire de Séance : Maxime JULLIARD

Ordre du jour

	1.	Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 17 juillet 2020 _	_ 5
	2.	Désignation du secrétaire de séance	_ 5
	3.	Lieu du conseil communautaire du septembre	_5
	4.	Information sur les délégations données aux vice-présidents	_5
1	NSTI	TUTION ET VIE POLITIQUE	_
	5.	Délégations à la présidente	
	6.	Délégations au bureau	_ 9
	7. me	Modalités d'élection des représentants de la CCPEVA dans les syndicats mixtes dont elle est mbre	_9
	8. d'ai		10
	9. ďa	Élections des délégués titulaires et suppléants de la CCPEVA au SYMAGEV (Syndicat mixte ccueil des gens du voyage sédentarisés et non sédentarisés du Chablais)	11
		Élections des délégués titulaires et suppléants de la CCPEVA au SERTE (syndicat mixte d'épuration régions de Thonon et d'Evian)	
		Élections des délégués titulaires et suppléants de la CCPEVA au STOC (syndicat de traitement de ures du Chablais)	
	12. urb	Élections des représentants de la CCPEVA au sein de l'entente intercommunale des transports ains	13
	13.	Désignation de représentants de la CCPEVA dans les instances extérieures	13
	14.	Élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)	16
	15.	Élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)	17
	16.	Création composition et modalités de désignation des membres de la commission locale valuation des charges transférées (CLECT)	
	17.	Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)	19
	18.	Indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents	19
F	ONC	TION PUBLIQUE	22
	19.	Prolongation de l'élargissement à titre expérimental des horaires d'ouverture du Relais	22
S		ICE A LA POPULATION	22
	20.	Versement d'une subvention d'investissement pour la restructuration des urgences de l'hôpital prges Pianta	
		Convention de partenariat dans le cadre du Point d'Accueil Parents Enfants « 1, 2, 3 Soleil »	
		Subventions 2020 accordées aux collèges du Pays d'Evian Vallée d'Abondance	
_			- 25
E		Contrat de Territoire Espace Naturel Sensible (CTENS) fiches actions	
	23.	CONTRAL DE TENTIONE ESPACE NATUREI SENSIBIE (CTENS) NICHES ACTIONS	دے

28

24. Candidature à l'appel à projet du SYANE pour la rénovation énergétique du siège de la CCPEVA 28

Mme Josiane LEI ouvre la séance à 14H30 et remercie les participants pour leur présence, ainsi que M. Bruno GILLET, maire de Saint-Paul-en-Chablais pour l'accueil de la présente séance du conseil communautaire.

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du vendredi 17 juillet 2020

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 17 juillet 2020.

2. Désignation du secrétaire de séance

Mme Josiane LEI invite Maxime JULLIARD, secrétaire de séance, à procéder à l'appel des conseillers communautaires. Le quorum est constaté.

3. Lieu du conseil communautaire du septembre

Le sondage fait auprès des conseillers communautaires fait ressortir une disponibilité majoritaire les lundi, jeudi et vendredi en soirée.

Le prochain conseil communautaire se tiendra le lundi 21 septembre à 18h00 à la salle polyvalente de Vacheresse.

14h35, arrivée de Madame Monique BUFFET

4. Information sur les délégations données aux vice-présidents

Mme Josiane LEI précise qu'elle suivra l'économie en direct.

1 Gérard COLOMER, 1er vice-président

- Pendant les absences de la présidente, délégation générale de signature, y compris électronique, sur l'ensemble des dossiers et pièces
- Finances publiques
- Evaluation des politiques publiques
- Sentiers de promenade et de randonnée
- Contrat de rivière et compétence « GEMAPI » (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

2 Anne-Cécile VIOLLAND, 2ème vice-présidente

- Ressources humaines
- Mutualisation

3 Régis BENED, 3ème vice-président

- Eau et assainissement
- Contrat de rivière et compétence « GEMAPI » (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

4 Elisabeth GIGUELAY, 4ème vice-présidente

- Economie circulaire dont la cuisine centrale, la ressourcerie et les circuits courts

5 Paul GIRARD-DESPRAULEX, 5^{ème} vice-président

Pays d'art et d'histoire

- 6 Jacques BURNET, 6^{ème} vice-président
- Mobilité et transport
- 7 Monique MAXIT, 7ème vice-présidente
- Environnement, biodiversité, espaces naturels, plan pastoral territorial et alpages
- 8 Renato GOBBER, 8ème vice-président
- Prévention, stratégie et gestion des déchets
- 9 Karole DI GLERIA, 9ème vice-présidente
- Communication
- Gestion des bâtiments intercommunaux (locaux CCPEVA et gymnases)

10 Caroline SAITER, 10ème vice-présidente

- Services à la population (ADMR, le Relais Assistantes Maternelles, le portage de repas, le schéma intercommunal des enseignements artistiques (SIEA), les actions socio-culturelles et pédagogiques auprès des collèges, le contrat local de santé, le travail autour d'un service public itinérant « Espace France services », le travail avec l'antenne de justice, l'Addicto'village, l'analyse des besoins sociaux (ABS), le point d'accueil parents enfants « 1, 2, 3 soleil »,
- La politique en faveur de l'habitat et habitat (suivi PLH, OPAH, convention de logement des saisonniers, etc...)
- Le suivi des aires d'accueil des gens du voyage

11 Nadine WENDLING, 11 ème vice-présidente

- Développement durable et transition écologique : PCAET (plan climat air énergie territorial), CTE (contrat de transition écologique), toute autre action de développement durable

Mme Josiane LEI annonce qu'elle retire de l'ordre du jour les points concernant la modification de la composition du bureau et l'élection des 2 membres, points qui seront présentés au conseil communautaire de septembre.

5. Délégations à la présidente

En application de l'article L 5211-10 du CGCT, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, le conseil communautaire peut déléguer ses attributions, pour la durée de son mandat, à l'exception des domaines suivants qui lui sont réservés :

- « 1°- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 - 2°- l'approbation du compte administratif;
- 3°- les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du CGCT
- 4°- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 - 5°- l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
 - 6°- la délégation de gestion d'un service public
- 7°- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville »

Dans le respect de ce cadre et pour faciliter le fonctionnement de la CCPEVA, en évitant que le conseil communautaire ne soit saisi de trop nombreuses questions qui nécessitent un traitement rapide ou qui ont

une portée limitée, il est proposé au conseil communautaire de déléguer au président les attributions suivantes :

Emprunts:

➤ De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts devront être :

- à court, moyen ou long terme, la durée des produits de financement ne pouvant excéder 20 ans,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou variable (hors taux indexés ou structurés).

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois le taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Marchés publics :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, de maîtrises d'œuvre, des accords-cadres et des marchés subséquents d'accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 €HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De prendre toute décision ou tous les avenants relatifs à des changements d'indice ou avenants de transfert lorsque la clause de réexamen n'est pas prévue au cahier des charges.
- De déclarer sans suite les consultations quel que soit le montant des procédures.
- D'autoriser la création de groupements de commandes et la signature des conventions constitutives correspondantes dans lesquelles le marché ou la part du marché de la CCPEVA est inférieure aux seuils des procédures formalisées pour les marchés de fournitures et services et inférieure à 2 000 000 €HT pour les marchés de travaux.
- De désigner un représentant et son suppléant (membres de la CAO de la CCPEVA) pour siéger aux éventuelles CAO de groupement de commandes dont la CCPEVA sera membre lorsque la CAO du coordonnateur ne sera pas choisie.

Actions en justice :

D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle.

Urbanisme

De déposer toute demande d'autorisation ou déclaration relative à l'acte de construire, et à divers modes d'occupation du sol, prévue au Livre IV du Code de l'urbanisme, notamment le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, la déclaration préalable, le certificat d'urbanisme, la déclaration d'ouverture de chantier et la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Divers:

- De passer les contrats ou conventions d'entretien, de maintenance, d'abonnement, d'assistance, de contrôle, de fourniture de matériel de la communauté de communes ainsi que les contrats de gestion nécessaires au fonctionnement des services dans la limite des crédits prévus au budget.
- D'approuver et signer les conventions de financement en vue d'obtenir le versement de subventions
- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la communauté de communes.
- De décider des servitudes de passage nécessaires au bon fonctionnement du service notamment dans les domaines d'activité relevant des sentiers, de l'assainissement, de la GEMAPI et de signer tout acte ou document relatif aux servitudes de passage
- De décider l'acquisition de parcelles d'un coût inférieur à 5 000 € et de signer tout acte ou document relatif à ces acquisitions ».
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 5 000 €.
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- > De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- ➤ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme, dans les limites fixées par le 7 de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 €.
- ➤ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 200 000 €
- > De délivrer les autorisations de raccordement aux réseaux d'assainissement.
- De décider du renouvellement d'adhésion aux associations, institutions ou autres entités autorisées préalablement par le conseil communautaire pour un montant de cotisation inférieur à 5 000 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

SE PRONONCE sur les attributions déléguées à la présidente.

Interventions et débats

M. James WALKER s'étonne qu'il y ait dans les délégations la faculté de prendre des emprunts dans une autre devise que l'euro mais aussi la faculté de changer la devise des emprunts, ainsi que la modification des taux. Il souhaite que l'assemblée soit éclairée sur les encours, la nature des taux et des risques associés. Il demande la modification de la clause sur les emprunts.

Mme Josiane LEI répond que les décisions sur les emprunts sont préparées de manière collégiale et ne voit pas d'inconvénient à ce qu'on retire de sa délégation ces deux points.

M. Gérard COLOMER s'estime d'accord sur la suppression de la modification du taux d'intérêt, mais précise qu'il serait intéressant de garder la possibilité de modifier la durée d'amortissement. Il rappelle que les décisions d'emprunt sont examinées en commission finances.

Mme Hélène JONET ne comprend pas pourquoi on devrait retirer de la délégation la modification des taux d'intérêt, sachant que la plupart du temps cela se fait à la baisse.

M. Justin BOZONNET abonde dans ce sens et confirme que c'est qui a été fait à Evian, en passant de taux autour de 4% à des taux d'environ 2%.

M. Gérard COLOMER précise que l'on ne parle ici que de délégation et que, de toute façon, les renégociations d'emprunts seront présentées en commission « finances ».

6. Délégations au bureau

Comme il est possible de déléguer un certain nombre d'attributions au président, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L 5211-10 du CGCT, le bureau peut se voir déléguer d'autres attributions par le conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire de déléguer au bureau les attributions suivantes :

Emprunts:

De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, hors emprunts relevant de la délégation du président.

Marchés publics :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de fournitures et de services compris entre 90 000 €HT et le seuil réglementaire des procédures formalisées en vigueur, après avis de la CAO, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et après avis de la CAO pour ceux supérieurs à 5% du montant initial du marché.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux compris entre 90 000 €HT et 2 000 000 €HT, après avis de la CAO, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et après avis de la CAO pour ceux supérieurs à 5% du montant initial du marché.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

SE PRONONCE sur les attributions déléguées au bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, Madame la présidente rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant. Par ailleurs, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et règlementaires.

7. Modalités d'élection des représentants de la CCPEVA dans les syndicats mixtes dont elle est membre

La CCPEVA doit élire ses représentants dans les syndicats dont elle est membres. Pour l'élection des délégués de la CCPEVA aux comités des syndicats mixtes, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Cette élection doit normalement se faire à bulletin secret pour les représentants de la communauté de communes dans les syndicats, conformément à l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Toutefois, à titre dérogatoire, l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 permet aux organes délibérants des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

APPROUVE l'élection à main levée des représentants de la CCPEVA dans les syndicats mixtes dont elle est membre.

8. Élections des délégués titulaires et suppléants de la CCPEVA au SIAC (syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais)

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) est composé de 3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre : THONON AGGLOMERATION, Communauté de Communes Pays Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) et Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC), soit 62 communes et environ 142 000 habitants.

Au regard des statuts en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2019-0051 du 7 octobre 2019, ses principales compétences sont

- Signature et mise en œuvre de politiques contractuelles présentant un intérêt pour l'ensemble de son territoire en matière d'aménagement de l'espace et de développement territorial (à ce jour : animation du programme européen LEADER 2014-2020 portant sur « l'innovation au service de la ressource forestière et du territoire »
- SCoT.
- Participation à la concertation et à la coordination du schéma multimodal de déplacements,
- Charge des emprunts conclus pour les participations au contournement routier de THONON-LES-BAINS, au LEMAN EXPRESS et au Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit,
- GEOPARK,
- Fonds de soutien pour le Point d'Accueil des Saisonniers,
- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (labellisation EPAGE et habilitation à exercer la compétence GEMAPI par délégation).

L'article 6 des statuts du SIAC stipule que la composition du comité syndical du SIAC est définie selon la règle suivante : chaque adhérent dispose de base de 4 délégués auxquels s'ajoute un délégué supplémentaire par tranche de 4 000 habitants (population DGF) et ce à partir du 1er habitant. Il doit être désigné autant de délégués suppléants que de titulaires.

Ceci amène à la composition qui suit :

- THONON AGGLOMERATION: 27 délégués titulaires, 27 délégués suppléants,
- CCPEVA: 17 délégués titulaires, 17 délégués suppléants,
- CCHC: 11 délégués titulaires, 11 délégués suppléants,

soit 55 délégués titulaires et autant de suppléants.

Le comité syndical d'installation du SIAC se tiendra le mercredi 26 août à 18 h dans la salle polyvalente de la commune de Marin.

14h47 : arrivée de M Anthony GAVET

Nombre de votants : 51

Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 51

Le conseil communautaire à l'unanimité élit :

- 17 délégués titulaires
- 17 délégués suppléants.

	Délégués titulaires élus	Délégués suppléants élus
1	Josiane LEI	Florence DUVAND
2	Gérard COLOMER	Nadine WENDLING
3	Jean-René BOURON	Monique BUFFET
4	Jean-Marc BOCHATON	Bernadette BOUVIER
5	Jacques BURNET	Anne-Cécile VIOLLAND
6	Géraldine PFLIEGER	Elisabeth GIGUELAY
7	Jean GUILLARD	Justin BOZONNET
8	Marie-Pierre GIRARD	Laurent PERTUISET
9	Hervé LACHAT	Régis BENED
10	Xavier DECONCHE	Ange MEDORI
11	Monique MAXIT	Pierre-André JACQUIER
12	Pascal CHESSEL	Maxime JULLIARD
13	James WALKER	Paul GIRARD-DESPRAULEX
14	Christian PODEVIN	Hélène JONET
15	Zohra OUCHCHANE	Viviane VIOLLAZ
16	Isabelle LANG	Marie-Françoise PAUTHIER
17	Bruno GILLET	Anne-Marie BALAIN

9. Élections des délégués titulaires et suppléants de la CCPEVA au SYMAGEV (Syndicat mixte d'accueil des gens du voyage sédentarisés et non sédentarisés du Chablais)

Pour l'exercice de la compétence obligatoire « Accueil des gens du voyage », la CCPEVA adhère au SYMAGEV.

Ce syndicat comprend 22 délégués syndicaux titulaires dont 15 de Thonon agglomération et 7 de la CCPEVA.

Ce syndicat œuvre aux missions suivantes :

- étude des questions relatives à l'accueil des « gens du voyage »,
- réalisation des équipements nécessaires à la mise en place de cet accueil,
- administration et gestion des terrains aménagés par ses soins ou mis à sa disposition par une collectivité adhérente

Selon les statuts du SYMAGEV, la CCPEVA doit élire 7 délégués titulaires dont au moins 1 de la commune de Publier (qui comprend une aire d'accueil des gens du voyage) et autant de suppléants (dont au moins 1 de la commune de Publier).

Le comité syndical d'installation du SYMAGEV se tiendra vendredi 25 septembre à 18h (lieu à définir).

Nombre de votants : 51

Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 51

Le conseil communautaire à l'unanimité élit :

- 7 délégués titulaires

- 7 délégués suppléants.

Délégués titulaires élus	Délégués suppléants élus	
Elisabeth GIGUELAY	Nadine WENDLING	
Caroline SAITER	Bernadette BOUVIER	
Anne-Cécile VIOLLAND	Maxime JULLIARD	
Christian PODEVIN	Florence DUVAND	
Marie-Pierre GIRARD	Laurent PERTUISET	
James WALKER	Sylviane DENIAU	
Marie-Françoise PAUTHIER	Monique BUFFET	

10. Élections des délégués titulaires et suppléants de la CCPEVA au SERTE (syndicat mixte d'épuration des régions de Thonon et d'Evian)

Pour l'exercice des compétences obligatoires « assainissement » et « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », la CCPEVA adhère au SERTE.

Ce syndicat œuvre aux missions suivantes :

- Exploitation de la station d'épuration des eaux de Thonon et des pompes de relevage afférentes
- Exploitation de la déchetterie de Vongy
- Fourrière automobile
- Fourrière chiens chats

Selon les statuts du SERTE, la CCPEVA doit élire 4 délégués titulaires.

Nombre de votants : 51

Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de bulletins nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 51

Le conseil communautaire à l'unanimité élit :

4 délégués titulaires.

Délégués titulaires élus	
Régis BENED	
Laurent PERTUISET	
Bernadette BOUVIER	
Sylviane DENIAU	

Interventions et débats

Mme Dominique GIRAUD s'interroge sur la différence entre SERTE et STOC.

M. Jean-René BOURON répond que le STOC a la compétence d'incinération des ordures ménagères. Le SERTE a une compétence plus large avec l'assainissement et les déchetteries et participe lui-même à la gestion du STOC. La CCPEVA y est présente car initialement il y avait 4 communes membres de la CCPE qui adhéraient à cette institution. Lors de sa création, la CCPEVA s'est substituée à ces 4 communes dans l'institution. Il y a eu reprise de la compétence.

Mme Dominique GIRAUD estime que le traitement des déchets ménagers devrait être indissociable.

M Jean-René BOURON précise que le STOC est soumis à une commission de surveillance extrêmement précise en matière de rejet de fumée, avec 5 ou 6 points de contrôles sur pesticides, produits chimiques et retombées de fumée.

M Gérard COLOMER rajoute que le périmètre est différent : SERTE, ce sont les communes du bord du lac, STOC est beaucoup plus large, s'étend jusqu'à DOUVAINE. Si la CCPEVA n'y adhérait pas, il y aurait des difficultés d'exutoire pour l'incinération des déchets du territoire.

11. Élections des délégués titulaires et suppléants de la CCPEVA au STOC (syndicat de traitement des ordures du Chablais)

Pour l'exercice de la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », la CCPEVA adhère au STOC.

Ce syndicat exploite une usine d'incinération des déchets.

Selon les statuts du STOC, la CCPEVA doit élire 4 délégués titulaires.

Nombre de votants : 51

Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de bulletins nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 51

Le conseil communautaire à l'unanimité élit :

4 délégués titulaires.

Candidats aux postes de délégués titu		
	Renato GOBBER	
	Laurent PERTUISET	
Nadine WENDLING		
	Dominique GIRAUD	

12. Élections des représentants de la CCPEVA au sein de l'entente intercommunale des transports urbains

La CCPEVA et Thonon Agglomération ont mis en place une « entente intercommunale » dans le cadre de leur compétence « autorité organisatrice de la mobilité », étant parties prenantes à un même contrat de délégation de service public jusqu'à son terme, en qualité d'entités co-délégantes.

Par ailleurs, les 2 collectivités ont engagé, dans le cadre d'un groupement de commande, une assistance à maîtrise d'ouvrage commune pour le renouvellement des délégations de service public sur le transport urbain et interurbain.

L'entente intercommunale est donc le lieu où les 2 EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) se concertent et s'accordent dans le traitement des dossiers communs.

La convention d'entente prévoit la mise en place d'une conférence intercommunale composée de 3 représentants titulaires et 3 suppléants pour chaque EPCI.

Pour siéger à cette conférence intercommunale, le conseil communautaire à l'unanimité désigne :

- 3 représentants titulaires ;
- 3 représentants suppléants.

Candidats aux postes de délégués titulaire	s Candidats aux postes de délégués suppléants
Jacques BURNET	Pascal CHESSEL
Christian PODEVIN	Isabelle LANG
Sylviane DENIAU	Elisabeth GIGUELAY

13. Désignation de représentants de la CCPEVA dans les instances extérieures

La CCPEVA siège au sein de différentes structures et instances extérieures et doit donc désigner des représentants.

Structure / association	Objet	Représentation de la CCPEVA
Foncière de Haute-Savoie	Organisme de foncier solidaire. Acquisition de foncier à la demande des collectivités pour réaliser des projets dans les domaines du logement, de l'activité économique, des espaces naturels et des équipements publics	Pour l'assemblée générale, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants Au sein des délégués titulaires de la CCPEVA, l'assemblée générale de la Foncière désignera pour le conseil d'administration 1 titulaire et 1 suppléant

Etablissement	Acquisitions foncières et immobilières en vue de	Pour l'assemblée générale,
public foncier de Haute-Savoie	constituer des réserves foncières ou pour réaliser des opérations d'aménagement en vue de projets urbains, de mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,	6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants
	d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement	Au sein des délégués titulaires de la CCPEVA.
	des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements	l'assemblée générale de
	collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité	l'EPF74 désignera pour le conseil d'administration 2
	et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre	titulaires et 2 suppléants
	en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces	
Conseil de	naturels	1 représentant dans le
surveillance des		collège des représentants
Hôpitaux du Léman		des collectivités territoriales
Comité stratégique	Engager avec le Chablais suisse (Vaud et Valais) des projets de coopération transfrontalière dans l'intérêt	4 représentants
« 3 Chablais »	des populations et dans différents domaines	
Cluster « eau »	(tourisme, mobilité, aménagement du territoire) Promotion et développement économique de la filière	1 représentant titulaire
Lémanique	« eau » et des solutions permettant la préservation	1 représentant suppléant
Evian TERACTEM	patrimoniale et l'efficience de la ressource	1 représentant neur sières
TERACTEM	Société d'économie mixte de laquelle la CCPEVA est actionnaire	1 représentant pour siéger au conseil d'administration
Association des	Association franco-suisse favorisant l'attractivité	2 délégués titulaires
Portes du Soleil	touristique du territoire et une vision globale de développement à long terme du territoire.	2 délégués suppléants
Mission locale jeunes Chablais	Insertion professionnelle et sociale des jeunes, développé	3 représentants au conseil d'administration de
jeanes Griabiais	L'accompagnement des jeunes s'effectue à travers	l'association
	des actions de formation, de remise à l'emploi par l'intégration de dispositifs d'insertion, de soutien dans	
	la recherche de logement par le biais du Comité	
	Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ).	
	La CCPEVA avait adhéré à la Mission locale par délibération du 11 mai 2017	
Collège des	deliberation du 11 mai 2017	1 représentant
Rives du Léman (Evian)	*	
Collège du Pays de Gavot		1 représentant
Collège de la		1 représentant
Vallée d'Abondance		
Agence de	Accompagnement et sensibilisation à la création	1 membre siégeant aux
développement économique	d'entreprises Actions emploi et formation	assemblées générales, au Conseil d'Administration et
Conomique	Veille des politiques régionales, animation d'un	au Bureau
	groupe de travail; diffusion de l'information	1 membre siégeant aux
	économique Représentation du Chablais dans des salons	assemblées générales et au Conseil d'Administration
	économiques	2 membres siégeant
		uniquement aux assemblées générales
Réseau	Association nationale des collectivités, des	1 représentant
AMORCE	associations et des entreprises pour la gestion des réseaux de chaleur, de l'énergie, et des déchets.	

	L'association accompagne ses adhérents dans l'exercice de leurs compétences et met à disposition des ressources humaines et techniques.	
GART Groupement des Autorités Responsables de Transport	Association conseillant les autorités organisatrices de transport et défendant leurs intérêts s'agissant de la mobilité auprès de l'Etat et de l'Union européenne.	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant
Réseau Empreintes74	Réseau de sensibilisation, d'éducation à l'environnement et de valorisation des patrimoines naturels et culturels à l'échelle du département de la Haute-Savoie.	1 représentant

Le conseil communautaire à l'unanimité :
- DÉSIGNE ses représentants dans les organismes extérieurs.

Foncière de Haute-Savoie	Pour l'assemblée générale,	FO THE A FAMILIE O	
	2 délégués titulaires et 2 délégué		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS	
	Bruno GILLET	Zohra OUCHCHANE	
	Pascal CHESSEL	Christian PODEVIN	
Etablissement public foncier de Haute-Savoie	Pour l'assemblée générale, 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants		
Tidate cavole	TITULAIRES	SUPPLEANTS	
	Bruno GILLET	Virginie FAUCON	
	Géraldine PFLIEGER	Marie-Pierre GIRARD	
	Ange MEDORI	Maxime JULLIARD	
	Jacques BURNET	Hervé LACHAT	
	Christian PODEVIN	Renato GOBBER	
	Pierre-André JACQUIER	Jean-René BOURON	
Conseil de surveillance des Hôpitaux du Léman Comité stratégique « 3 Chablais »	1 représentant dans le collège d territoriales - Florence DUVAND 4 représentants :	es représentants des collectivités	
Somic strategique « o oriabidio »	- Josiane LEI - Jacques BURNET - Géraldine PFLIEGER - Monique BUFFET		
Cluster « eau »	1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant		
	TITULAIRE	SUPPLEANT	
	Anne-Cécile VIOLLAND	Hélène JONET	
TERACTEM	1 représentant pour siéger au conseil d'administration : - Jacques BURNET		
Association des Portes du Soleil	2 délégués titulaires 2 délégués suppléants		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS	
	Paul GIRARD-DESPRAULEX	Monique MAXIT	
	Gérald DAVID-CRUZ	Christian PODEVIN	
Mission locale jeunes Chablais	3 représentants au conseil d'adm - Caroline SAITER - Isabelle LANG - Virginie FAUCON	The state of the s	

Collège des Rives du Léman (Evian)	1 représentant : - Virginie FAUCON	
Collège du Pays de Gavot	1 représentant : - Bernadette BOUVIER	
Collège de la Vallée d'Abondance	1 représentant : - Karole DI GLERIA	
Agence de développement économique	membre siégeant aux assemble d'administration et au bureau :	ées générales et au conseil
Réseau AMORCE	1 représentant : - Nadine WENDLING	
GART Groupement des Autorités Responsables de Transport	és 1 représentant titulaire 1 représentant suppléant TITULAIRE SUPPLEANT Jacques BURNET Jean-René BOURON	
Réseau Empreintes74	1 représentant : - Monique MAXIT	

Interventions et débats

M. Renato GOBBER demande s'il n'y pas eu de demande du SYANE.

M. Cédric LEHUEDE répond que la CCPEVA n'adhère pas au SYANE et n'a pas reçu de sollicitation.

14. Élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2 etL.1414-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DRCL/BCLB-2020-0014 en date du 10 avril 2020, portant statuts de la communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, conformément à l'article L.52111-5-1 du CGCT :

Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2015-899 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les règles relatives à la CAO sont intégrées au Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que conformément à l'article L.1414-2 du CGCT, « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique [...], le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. »

Considérant que lorsqu'il s'agit d'un établissement public, la CAO est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Considérant que la présidente de la CCPEVA préside la CAO, qu'elle peut déléguer la présidence de la CAO à un conseiller communautaire non membre de la CAO et que sa voix est prépondérante en cas de partage des voix.

Considérant que les suppléants sont appelés à siéger en remplacement de l'un ou plusieurs des titulaires. Ainsi les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire absent.

Considérant que seuls les titulaires ont voix délibérative. Toutefois, les membres suppléants sont appelés à siéger en lieu et place des titulaires en cas d'empêchement de ceux-ci.

Considérant que lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Considérant que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Considérant que le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- CREE une Commission d'Appel d'Offres à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- APPROUVE le dépôt de listes durant la présente séance, avant les opérations de vote ;
- ELIT au scrutin de liste 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres de la CCPEVA.

Membres titulaires	Membres suppléants
Jacques BURNET	Henri GATEAU
Régis BENED	Elisabeth GIGUELAY
Anne-Marie BALAIN	Christian PODEVIN
Laurent PERTUISET	Renato GOBBER
Marie-Pierre GIRARD	Xavier DECONCHE

15. Élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4; Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DRCL/BCLB-2020-0014 en date du 10 avril 2020, portant statuts de la communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, conformément à l'article L.52111-5-1 du CGCT :

Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission pour les délégations de services publics annexé à la présente délibération ; Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que cette commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus forte reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant que la présidente de la CCPEVA préside la CDSP, qu'elle peut déléguer la présidence de la CDSP à un conseiller communautaire non membre de la CDSP et que sa voix est prépondérante en cas de partage des voix.

Considérant que les suppléants sont appelés à siéger en remplacement de l'un ou plusieurs des titulaires. Ainsi les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire absent.

Considérant que seuls les titulaires ont voix délibérative. Toutefois, les membres suppléants sont appelés à siéger en lieu et place des titulaires en cas d'empêchement de ceux-ci.

Considérant que lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Considérant que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- CREE une Commission de Délégation de Service Public à titre permanent, pour la durée du mandat :
- APPROUVE le dépôt de listes durant la séance, avant les opérations de vote ;
- ELIT au scrutin de liste 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public de la CCPEVA.

Membres titulaires	Membres suppléants
Gérard COLOMER	Christian PODEVIN
Anne-Marie BALAIN	Monique MAXIT
Nadine WENDLING	Bruno GILLET
Florence DUVAND	Xavier DECONCHE
Elisabeth GIGUELAY	Renato GOBBER

Interventions et débats

Mme Josiane LEI profite pour annoncer une prochaine présentation du méthaniseur et une visite des sites fonciers de la CCPEVA.

16. Création composition et modalités de désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DRCL/BCLB-2020-0014 en date du 10 avril 2020, portant statuts de la communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, conformément à l'article L.52111-5-1 du CGCT;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- CREE une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté et ses communes membres, pour la durée du mandat ;

- ARRETE la composition de cette CLECT à 24 membres, soit 1 membre par commune sauf 2 membres pour chacune des communes de Publier et Evian, communes sur lesquelles sont prélevées les parts les plus importantes de fiscalité professionnelle;
- APPROUVE la désignation des membres de la CLECT par délibérations des conseils municipaux respectifs des 22 communes de la CCPEVA.

Interventions et débats

Mme Josiane LEI rappelle aux maires la nécessité de noter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal de leur commune.

17. Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A;

Vu les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DRCL/BCLB-2020-0014 en date du 10 avril 2020, portant statuts de la communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, conformément à l'article L.52111-5-1 du CGCT ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres :

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- CREE une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

18. Indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents

L'article L 5211-12 du CGCT précise que les indemnités maximales, votées par le conseil communautaire pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président, sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation. Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Pour la présidente, le taux maximal, en pourcentage de l'indice 1027, pour les indemnités de fonction brutes mensuelles est de 67,50 pour une communauté de communes dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, soit 2 625,35 € brut mensuel (selon la valeur du point au 1er janvier 2019). Pour chaque vice-président, le taux maximal, en pourcentage de l'indice brut 1027, pour les indemnités de fonction brutes mensuelles est de 24,73 pour une communauté de communes dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, soit 961,85 € brut mensuel (selon la valeur point au 1er janvier 2019).

Ces taux maximum d'indemnités brutes mensuelles s'appliquent dans le cas d'un nombre de viceprésidents établi à 11 pour la CCPEVA, nombre qui constitue la base de l'enveloppe indemnitaire globale à respecter. Celle-ci sera à répartir entre les élus, suivant le nombre de vice-présidents et de membres du bureau retenu au final.

Le montant de l'indemnité des membres du bureau hors VP est libre et il est proposé de porter celle-ci à 50% de l'indemnité des vice-présidents.

Ainsi, compte tenu du nombre de vice-présidents arrêté à 11 et l'ajout de 2 membres du bureau, il est proposé de moduler comme suit les indices pour rester dans l'enveloppe indemnitaire globale :

- Présidente : 63% maximum de l'indice brut terminal (celui-ci étant fixé à 1027 à ce jour)
- Vice- présidents : 23% maximum de l'indice brut terminal (celui-ci étant fixé à 1027 à ce jour)
- Membres du bureau : 11,50% maximum de l'indice brut terminal (celui-ci étant fixé à 1027 à ce jour)

Par ailleurs, l'octroi de l'indemnité à un vice-président ou membre du bureau est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du président sous forme d'arrêté qui doit être affiché et notifié à l'intéressé pour être exécutoire. Une seule délégation de signature ne suffit pas pour caractériser l'exercice effectif du mandat.

Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée (voir tableau ciaprès).

Le conseil communautaire, par 48 voix pour et 3 abstentions (James WALKER, Daniel MAGNIN et le pouvoir qu'il porte de Sonia HOURTOULE) :

- FIXE le taux d'indemnités de fonctions brutes mensuelles à appliquer à l'indice brut terminal (à ce jour de 1027) pour la présidente et les vice-présidents ayant une délégation de fonction, comme suit :
 - > Présidente : 63% de l'indice brut terminal, soit 2 450,32 € brut mensuel à ce jour,
 - Vice-présidents : 23% de l'indice brut terminal, soit 894,56 € brut mensuel à ce jour,
 - Membres du bureau : 11,50% de l'indice brut terminal, soit 447,28 € brut mensuel à ce jour.

Calcul des indemnités des élus - 2020 - 2026

Enveloppe max brute annuelle	31 504,11 €	126 963,91 €	158 468,02 €
Enveloppe max brute mensuelle	2 625,34 €	10 580,33 €	13 205,67 €
Bruts mensuels	2 625,34 €	961,85 €	
Valeur du point au 01/01/2020	4,68602	4,68602	
Taux max	%05'29	24,73%	
IB1027 au 01/01/2020 / Indice majoré	830	830	
	Présidente	ΛΡ	TOTAL
Calcul de l'enveloppe indemnitaire	d'1 présidente et de Présidente	11 VP)	
(€		

r				
Enveloppe max brute annuelle	29 403,84 €	118 082,08 €	10 734,73 €	158 220,65 €
Enveloppe totale max brute mensuelle	2 450,32 €	9 840,17 €	894,56 €	13 185,05 €
Bruts mensuels/élus	2 450,32 €	894,56 €	447,28 €	
Valeur du point au 01/01/2020	4,68602	4,68602	4,68602	
Taux proposés	%00'£9	23,00%	11,50%	
IB1027 au 01/01/2020 / Indice majoré	830	830	830	
	1 Présidente	11 VP	2 membres	TOTAL
Ajustement des indemnités, sur la base d'1 présidente, 11 VP et de 2 membres du hureau		l'enveloppe	Indemnitaire	

En 2020, selon le calcul posé par le CGCT, la CCPEVA a droit à 11VP (20% de 55 conseillers communautaires, arrondi à l'entier supérieur) La base de l'enveloppe indemnitaire max est donc sur 11 VP+1Prés soit 158 K€. \equiv

(II) Calcul effectué avec l'ajout de 2 membres du bureau

FONCTION PUBLIQUE

19. Prolongation de l'élargissement à titre expérimental des horaires d'ouverture du Relais d'Assistants Maternels (RAM)

Par délibération du 30 janvier dernier et après avis favorable du comité technique, le conseil communautaire avait approuvé l'ouverture à titre expérimental du relais d'assistants maternels un samedi matin par mois jusqu'à fin juin, et ce afin de répondre à la fois aux demandes de rendez-vous d'assistants maternels ne pouvant pas se libérer en semaine (durant leurs heures d'accueil de l'enfant, les assistants maternels ne sont pas disponibles pour des entretiens professionnels) ainsi qu'aux demandes de parents qui peuvent rencontrer des difficultés à se libérer la semaine.

Cette expérimentation a démarré en février (2 rendez-vous et 4 appels téléphoniques) et en mars (doublement des rendez-vous et des appels).

En raison de la crise sanitaire, les permanences n'ont pas pu être tenues au-delà et, à ce jour, le nombre de jours d'ouverture le samedi matin, soit 2, n'est pas assez représentatif pour pouvoir se prononcer sur le maintien de cette mesure à titre définitif. Une période supplémentaire d'expérimentation est nécessaire, de septembre à décembre 2020.

Le personnel du RAM est volontaire dans la démarche, dont il est à l'initiative.

De plus, le comité technique réuni le 2 juillet dernier a donné un avis favorable à cette prolongation d'expérimentation.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

 APPROUVE la prolongation de l'ouverture du RAM un samedi matin par mois, à titre expérimental, jusqu'à fin décembre.

Interventions et débats

Mme Marie-Françoise PAUTHIER souhaite que les bilans de la CCPEVA soient faits en amont pour que les nouveaux élus puissent prendre connaissance des actions de la CCPEVA.

Mme Josiane LEI répond que c'était prévu mais que la crise sanitaire a modifié le calendrier. Une présentation des actions de la CCPEVA sera faite en septembre.

Mme Josiane Lei en profite pour remercier les communes qui accueillent RAM.

SERVICE A LA POPULATION

20. Versement d'une subvention d'investissement pour la restructuration des urgences de l'hôpital Georges Pianta

Construit en 2003, le service actuel des urgences a été confronté au fil du temps à une augmentation constante et importante du nombre de passages.

Aujourd'hui, on observe régulièrement une saturation de sa capacité d'accueil, que ce soit au niveau de l'attente ou au niveau des diverses zones de soins.

L'UHCD (unité d'hospitalisation de courte durée) est une zone stratégique du traitement des urgences. En effet, elle permet d'accueillir le flux des patients en attente des traitements médicaux.

A ce jour, l'UHCD présente plusieurs non conformités architecturales règlementaires mais également un défaut d'implantation, ce qui génère des dysfonctionnements directement liés aux flux des patients.

Malgré la subvention d'1,5 millions d'euros allouée par l'ARS pour la restructuration des urgences, cette enveloppe ne permet pas de financer le transfert de l'unité d'hospitalisation de courte durée en proximité directe du service des urgences.

Le projet a donc pour objectif, sur une surface de 500 m², la création d'une unité de 10 lits, par transformation de 6 bureaux de consultations actuellement positionnés en proximité directe du service des urgences, en 6 chambres d'UHCD (4 doubles et 2 simples). Les locaux livrés seront entièrement rééquipés pour répondre aux exigences professionnelles des standards actuels.

Pour ce faire, il sera nécessaire de relocaliser préalablement les activités occupant les locaux.

Ce projet implique des travaux de restructuration avec des travaux préalables, l'achat d'équipements biomédicaux et d'équipements informatiques pour un montant prévisionnel total de 1 250 000€ TTC, dont le détail des principaux postes est présenté ci-après :

NB : Contrairement aux collectivités territoriales, les Hôpitaux du Léman ne récupèrent pas la TVA. La base subventionnable du projet est donc le montant estimé des travaux TTC.

- Travaux de réaménagement de l'UHCD : 740 000€ TTC

= Equipements biomédicaux : 250 000 € TTC

Equipements informatiques: 260 000 TTC

Le plan de financement présenté par les Hôpitaux du Léman se décompose comme suit sur la base d'une dépense TTC de 1 250 000€:

- Thonon Agglomération : 55,81% soit 697 625€;

- CCPEVA: 30,23%; soit 377 875€;

- Communauté de Communes du Haut Chablais : 13,96% soit 174 500€

Cette aide auprès des Hôpitaux du Léman, qui avait déjà été délibérée, a nécessité une modification de l'intérêt communautaire dans les statuts de la CCPEVA qui a été adoptée lors du conseil communautaire du 19 décembre 2019, modification validée par l'arrêté N° PREF/DRCL/BCLB-2020-001. La CCPEVA peut donc, à présent, valablement délibérer sur l'octroi d'une subvention d'investissement aux hôpitaux du Léman

Le projet de convention annexé fixe les conditions de versement de la subvention, à savoir : un acompte de 30% sur production des justificatifs de démarrage des travaux, un acompte de 30% une fois 50% des dépenses éligibles réalisées et le solde à la réception des travaux.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention d'investissement aux Hôpitaux du Léman pour un taux maximum de 30,23% et montant plafond maximum de 377 875€, sachant que les crédits budgétaires avaient été prévus au budget primitif principal 2020, chapitre 204;
- APPROUVE le projet de convention joint ;
- AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention ainsi que toutes les pièces administratives liées au subventionnement du projet.

Interventions et débats

Mme Josiane LEI remercie les parlementaires qui se sont mobilisés pour soutenir les Hôpitaux du Léman.

21. Convention de partenariat dans le cadre du Point d'Accueil Parents Enfants « 1, 2, 3 Soleil »

Dans le cadre de son projet de territoire et de ses actions relevant du service à la population, la communauté de communes s'est dotée, en 2017, d'un Relais Assistant(e)s Maternel(le)s intercommunal.

Dans la continuité de ses interventions en faveur de la petite enfance, la CCPEVA participe au fonctionnement du Point d'Accueil Enfants Parents « 1, 2, 3 ... Soleil » depuis 2018.

« 1, 2, 3 ... Soleil » est une structure s'inscrivant dans le domaine de la prévention. Elle a été créée à l'initiative du réseau petite enfance du Chablais. Ses principaux objectifs sont :

- Accompagner la parentalité;
- Favoriser les liens entre parents et enfants mais aussi entre familles (création d'un « réseau social ») :
- Faciliter la séparation et encourager la socialisation.

L'espace est ouvert au public chaque lundi de 8h45 à 11h15 (sauf vacances scolaires) dans le Centre Petite Enfance, situé 8 avenue des Acacias à Évian.

Le lieu accueille les enfants de la naissance à la date anniversaire de leurs 4 ans, accompagnés de toute personne ayant une fonction parentale. L'accès est anonyme et gratuit.

Des professionnels de la petite enfance et du soin sont mis à disposition par différents partenaires (Centre d'Action Médico-Social Précoce/Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Haute-Savoie, Conseil départemental, Etablissement public de santé mentale 74, CCAS d'Evian) sont présents à chaque séance et bénéficient, tous les deux mois, d'une supervision sous l'autorité d'un psychologue. Leurs rôles d'accueil, d'écoute et de soutien auprès des familles contribuent à créer un espace sécurisant propice aux objectifs cités. Des jeux et du matériel sont mis à disposition des familles.

La CCPEVA apporte un soutien au Point d'Accueil Enfants Parents (PAEP) par la mise à disposition d'un budget annuel (sur l'année scolaire) permettant :

- La mise en place d'une supervision pour un montant annuel d'environ 1 500 € ;
- L'achat du matériel nécessaire au fonctionnement du PAEP pour un montant plafonné à 1 000 € par an.

Une partie du matériel du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s est également mis à disposition dans la limite des besoins.

L'Agence régionale de santé ayant confié à l'Etablissement public de santé mentale 74 le secteur psychiatrique du Chalais depuis le 1^{er} janvier 2020, la convention de partenariat initialement signée avec les Hôpitaux du Léman est caduque et doit être renouvelée.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle convention de partenariat dans le cadre du PAEP « 1, 2, 3 ... Soleil » ci-annexée ;
- AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention.

22. Subventions 2020 accordées aux collèges du Pays d'Evian Vallée d'Abondance

Les collèges du Val d'Abondance, les Rives du Léman et du Pays de Gavot sollicitent l'attribution d'une subvention en vue d'aider à la mise en place des activités culturelles, pédagogiques et sportives de leur établissement.

Le montant attribué l'année passée, prenait en compte le nombre d'élèves de chaque établissement.

Les subventions attribuées au titre de l'année scolaire 2019-2020 représentaient **19 € / élève soit un total de 26 619 €** répartis ainsi :

Collège du Val d'Abondance

3 705 €

Collège les Rives du Léman

14 174 € (répartis comme suit : 7 796 € pour le

collège, 3 189 € pour le foyer des élèves, 3 189 € pour l'association sportive)

Collège du Pays de Gavot

8 740 €

Au titre de l'année scolaire **2020-2021**, un montant de subvention par élève de 19 €, identique au montant 2019-2020, pourrait être retenu.

Le **montant global serait de 26 885 €**, compte-tenu du nombre d'élèves estimé (Les rives du Léman : 740 au lieu de 746 l'année dernière, Pays de Gavot 488 au lieu de 460, Val d'Abondance 187 au lieu de195) donnant la répartition suivante, par établissements :

Collège du Val d'Abondance

3 553 €

- Collège les Rives du Léman

14 060 € (répartis comme suit : 7 633 € pour le

collège, 3 214 € pour le foyer des élèves, 3 214 € pour l'association sportive)

Collège du Pays de Gavot

9 272 €

Le conseil communautaire par 50 voix pour et une abstention de Zohra OUCHCHANE:

- APPROUVE l'attribution aux collèges du Val d'Abondance, du Pays du Gavot et « les Rives du Léman », un montant de subvention de 19 € / élève, soit, en fonction du nombre d'élèves estimé :

Collège du Val d'Abondance

3 553 €

Collège les Rives du Léman :

14 060 €

Collège du Pays de Gavot :

9 272 €

Ces montants seront prélevés sur les crédits votés à l'article 6574.

Le conseil communautaire par 50 voix pour et une abstention de Zohra OUCHCHANE:

- AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention suivant le modèle ci annexé.

Interventions et débats

Mme Zohra OUCHCHANE précise que ses subventions permettent aux équipes pédagogiques de financer des projets et/ou des équipements, qui ne pourraient se réaliser sans les subventions. Parmi les exemples elle cite les sorties sur les territoires (bus) ou équipements informatiques (tablettes numériques, vidéoprojecteur). Elle souligne l'importance de ces subventions.

ENVIRONNEMENT

23. Contrat de Territoire Espace Naturel Sensible (CTENS) fiches actions

Le département a validé début janvier 2020 son engagement au côté de la CCPEVA concernant la préservation des espaces naturels sensibles via le contrat de territoire espaces naturels sensibles (CTENS) dans lequel sont reprises les actions du plan biodiversité.

Il s'agit désormais de déposer une demande de subvention pour chaque fiche permettant de déclencher les actions.

Il est proposé de transmettre dès à présent au département les fiches actions suivantes, qui correspondent aux actions prêtes :

- A4 zones humides
- A5 milieux et espèces
- A7 vergers
- A8 invasives
- B1 sites espaces naturels sensibles
- C2 sensibilisation des publics

Les sommes indiquées correspondent aux sommes envisagées sur la durée du contrat (2020/2024). Pour les fiches actions possédant des montants importants (A4 zones humides et C2 Sensibilisation) il est proposé de faire un premier dépôt sur ces fiches pour une partie seulement de ces montants, permettant de suivre la consommation des actions en fonction des orientations et priorités budgétaires annuelles.

Les actions vergers avaient été en partie anticipées et la somme de 15 960€ a déjà été attribuée par le Département en 2019.

A noter, l'action D2 concernant le financement du poste n'est pas encore déposée, dans l'attente du recrutement sur le poste (financement à 80% la première année puis 60% et 40% les 2 années suivantes)

1/ Tableau synthétique de ce premier dépôt :

Voir tableau annexé

2/ Phasage de la consommation des crédits de dépenses du 1er dépôt :

	2020	2021	2022	2023	2024
A4 zones humides	25%	25%	25%	25%	
A5 milieux et espèces	10%	30%	30%	30%	
A7 vergers	50%	50%			
A8 invasives	20%	30%	30%	20%	
B1 sites ENS	20%	30%	30%	20%	
C2 sensibilisation	30%	60%	10%		

La subvention du Département étant versées selon les modalités suivantes : 30% d'acompte au démarrage, 2eme versement sur la base de consommation des dépenses en 1 ou plusieurs versement (une fois par an par exemple) puis au solde de l'action. Pour les fiches actions déposées partiellement, la CCPEVA pourra a tout moment déposer la demande complémentaire, selon l'avancement des dossiers et ses budgets.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE Madame la Présidente à déposer ces 6 fiches actions auprès du Département, suite à la validation du Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles;
- AUTORISE Madame la Présidente à solliciter le Département au taux maximum selon les fiches actions;
- AUTORISE Madame la Présidente à solliciter d'autres co-financeurs si ce taux maximum de 80% n'est pas atteint;
- AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération CC juillet 2020 - dépôt demande de subventions CTENS n°1

Axes	Thématique	Phasage dépenses	Montant dépenses éligibles HT	Financements CD 74	Financements FEADER/REGIO N/Etat	Financements COPEVA	Financements Autre MO	Montant Total fiche action 2020/2024 TTC	Montant total subventions	Autofinancem Pourcentage ent CCPEVA CCPEVA	Pourcentage CCPEVA
	Zones humides	phase 1	450 000 €	3 000 09€	30 000€	40 000 €					
<u> </u>		phase 2		En attente de la	En attente de la consommation de la phase 1	de la phase 1		952 400 €	3 000 60∠	243 400 €	25,56%
Préservation des	Milieux et espèces	totalité fiche	77 700 €	37 620 €		40 080 €		€ 27 700 €	37 620 €	40 080 €	51,58%
esbeces	Vergers	phase 1 dépôt Avril 2019	27 700 €	15 960 €		11 040 €	30000€				
		phase 2		En attente de la	En attente de la consommation de la phase 1	de la phase 1		215 700 €	129 420 €	36 280 €	%60'92
	Invasives		107 750 €	75 960 €		50 640 €		126 600 €	3 096 5∠	50 640 €	40,00%
Préservation et mise en valeur des sites ENS	Mise en valeur des sites ENS labélisés	totalité fiche	105 000 €	74 000 €		31 000 €		105 000 €	74 000 €	31 000 €	29,52%
Conciliations	Sensibilisation du	phase 1	100 000 €	30 000 €		20 000 €					
Sellsibilisation	public	phase 2	Er.	1 attente de la	En attente de la consommation de la phase .	de la phase 1		308 000 €	246 400 €	€1 600 €	20,00%
Animation CTENS	poste CTENS	R	n attente du recrutement (financement 80%/60%/40% puis 0%)	ement (financen	ment 80%/60%/4	10% puis 0%)		195 000 €	70 200 €	124 800 €	64,00%
TOTAL DEPOT JUILLET 2020	JUILLET 2020		858 150 €	643 540 €	≥000005	3 092 261					

phase 1 : dépôt juillet 2020 phase 2 : pourra être fait selon avancement des phase 1

BÂTIMENTS

24. Candidature à l'appel à projet du SYANE pour la rénovation énergétique du siège de la CCPEVA

Devant l'évolution des effectifs et des compétences de la CCPEVA, des travaux sur les bâtiments de l'ancien collège sont prévus afin d'y assoir durablement le siège de la CCPEVA.

Conjointement à l'extension nécessaire du bâtiment, la communauté de communes souhaite engager la rénovation énergétique du bâtiment existant.

L'estimation des travaux est de Auxquels s'ajoute la mission du maître d'œuvre soit un coût total estimatif de l'opération de 1 820 000 € H.T., 143 900 € H.T., 1 963 900 € H.T. minimum.

L'appel à projets 2020 du SYANE « rénovation énergétique des bâtiments publics » apparait comme un levier financier pouvant être mobilisé pour accompagner la collectivité dans la réalisation d'un projet performant et ambitieux.

L'aide financière du SYANE sur les projets de rénovation énergétiques retenus est fixée à :

- 30 % du montant hors taxe des travaux correspondants aux postes de rénovation énergétique du bâtiment.
- avec un montant maximum d'aide fixé à 80 000 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE la candidature de la CCPEVA à l'appel à projets 2020 du SYANE concernant la rénovation énergétique du siège sis à Publier;
- S'ENGAGE à respecter les conditions du règlement de l'appel à projets 2020 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SYANE dans le cas où sa candidature serait retenue :
- S'ENGAGE à laisser le bénéfice de ses certificats d'économie d'énergie au SYANE, conformément au règlement de l'appel à projets dans le cas où sa candidature serait retenue.

Interventions et débats

Mme Josiane LEI propose que les élus puissent visiter le site de l'ancien collège pour constater la surface du bâti et la nécessité de destruction et de construction des nouveaux locaux.

Mme Dominique GIRAUD demande à qui appartiennent les terrains. Mme Josiane LEI répond que les terrains appartiennent à la CCPEVA, le parking appartient lui à la ville d'Evian.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Josiane LEI remercie les participants et clôt la séance à 16 heures en rappelant que le prochain conseil communautaire se tiendra le 21 septembre à 18h00 à VACHERESSE.

Le secrétaire de séance Maxime JULLIARD La Présidente Josiane LEI

28/28